



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ

Blois, le 19 avril 2022

Influenza aviaire hautement pathogène : rappel de l'obligation de maintien des poules en milieu fermé

Depuis l'automne dernier, le niveau de risque vis-à-vis de l'IAHP est classé en élevé sur tout le territoire national. Il rend obligatoires des mesures de biosécurité dans l'ensemble des communes de Loir-et-Cher :

- la mise à l'abri des volailles des élevages professionnels ;
- la mise à l'abri ou la mise sous filet des volailles des basses-cours ;
- l'interdiction des rassemblements de volailles et autres oiseaux captifs et l'interdiction pour les volailles et autres oiseaux captifs originaires d'Indre-et-Loire de participer à des rassemblements organisés dans le reste du territoire.

Pour tous les acteurs de la filière, il s'agit de veiller à l'application la plus stricte des mesures de biosécurité.

Le préfet de Loir-et-Cher rappelle l'obligation pour les professionnels et les particuliers de mise à l'abri des volailles (enfermées ou protégées de l'avifaune sauvage sous filets).

Le respect de cette mesure fera l'objet de contrôles renforcés par les agents de la Direction départementale de l'emploi, du travail, des solidarités et de la protection des populations (DDETS-PP) de Loir-et-Cher durant les prochains jours.

Informations sur les mesures de biosécurité :

<https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-les-mesures-de-biosecurite-pour-les-operateurs-professionnels-et-les-particuliers>

Informations sur la situation en France : <https://agriculture.gouv.fr/influenza-aviaire-la-situation-en-france>

Contacts presse

Service départemental de la communication interministérielle
02.54.81.55.80 – 02.54.81.55.82 | pref-communication@loir-et-cher.gouv.fr
www.loir-et-cher.gouv.fr | @prefet41